



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.771

**OBJET : EGLISE DE LA MADELEINE - DÉPLACEMENT ET CONSERVATION PRÉVENTIVE DES
ŒUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 16/07/10

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : EGLISE DE LA MADELEINE - DÉPLACEMENT ET CONSERVATION PRÉVENTIVE DES ŒUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du programme pluriannuel de restauration de l'église de la Madeleine en concertation et sous le contrôle scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (D.R.A.C. P.A.C.A.), les opérations de conservation et d'externalisation des œuvres contenues dans l'édifice commenceront à l'automne 2010.

Cette opération s'inscrit dans un double projet patrimonial à l'échelle de la commune :

- un projet immobilier (*cf. plan pluriannuel immobilier patrimonial*)
- un projet mobilier comprenant l'inventaire exhaustif des œuvres et objets contenus dans les églises de la ville d'Aix-en-Provence, la conservation préventive et la préparation des restaurations nécessaires, la valorisation et la sécurisation des œuvres et des objets.

La première partie du programme concerne les œuvres à déplacer sur place ou vers l'extérieur de l'édifice.

Elle se décompose en trois interventions :

- 1 - L'intervention de restaurateurs spécialisés en restauration de bois (*cadres et objets en bois*), peinture de chevalet (*couche picturale et support*), sculpture (*plâtre, pierre*) et objets métalliques ;
- 2 - L'intervention d'un transporteur d'œuvre d'art qui assurera les opérations de dépose, d'emballage, transport, déballage et rangement des œuvres sur le lieu externe de conservation ou in situ ;
- 3 - L'intervention d'une entreprise ayant la capacité de conserver les œuvres d'art dans un lieu en conformité avec les constantes de conservation.

Le budget évalué pour l'opération sur le mobilier de l'église s'élève à **215.426,58 euros HT**.

Il se décompose approximativement sur trois sous-opérations :

- Constat d'état et opérations de conservation préventive : 85.026 euros HT
- Dépose et transport des œuvres : 50.465,58 euros HT
- Conservation externalisée (3 années) : 79.935 euros HT

Le mobilier de l'église est protégé au titre des Monuments historiques à 95% ce qui permet à la Ville de solliciter l'intervention financière du Ministère de la Culture et de la Communication par l'intermédiaire de la DRAC PACA, du Conseil Général et éventuellement de la Région.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que la dépense correspondante, estimée à **215.426,58 euros HT** sera imputée au budget de la ville, chapitre 903 242 161 1298 qui présente les disponibilités nécessaires,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter le concours financier des partenaires publics ou privé au plus fort taux.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Payeur d'Aix Municipale à faire recette desdites subventions.

**2010.771 - EGLISE DE LA MADELEINE - DÉPLACEMENT ET CONSERVATION PRÉVENTIVE
DES ŒUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/07/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**